

Version 01/07/2024 - Retrouvez la version mise à jour sur <http://reglementation.armes.free.fr> - Diffusion libre

<b>Régime applicable aux particuliers</b>		
<b>Matériel</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Expédition (métropole et DOM)</b>
Arme ou élément d'arme	A	Toute expédition par voie postale d'arme ou d'éléments classés en <b>A*</b> , B, C, D g et D h (hors lanceurs de paintball) doit s'effectuer en envoi suivi délivré contre signature ( <b>Art. R315-12 &amp; R315-15 du CSI</b> ), sans aucune mention faisant apparaître la nature du contenu sur l'emballage extérieur ( <b>Art. R315-13 du CSI</b> ) - Une arme classée en <b>A*</b> ou B doit être expédiée démontée, avec l'une de ses pièces de sécurité envoyée à 24h d'intervalle minimum dans un second colis ( <b>Art. R315-13 du CSI</b> )
	B	
	C sauf C 9°	
	D g, D h	
	C 9°, D a, D b, D c, D d, D e, D f, D i	Libre
Munition ou élément de munition	A	Interdiction d'expédier des munitions ou des matières inflammables par La Poste et certaines messageries <b>(Conditions Générales de Vente)</b>
	B	
	C	
	D	
Système d'alimentation	A, B, C	Libre
	Non classé	
Silencieux	Non classé	Libre

*\* La détention des armes et éléments d'arme classés en A étant généralement interdite aux particuliers (les chargeurs à grande capacité sont des systèmes d'alimentation et non des éléments d'arme), leur détention par les tireurs sportifs n'est possible que pour les armes surclassées bénéficiant d'un régime antérieur, jusqu'à leur cession, ou pour les armes semi-automatiques de poing et d'épaule, respectivement dotées de systèmes d'alimentation de plus de 10 et 20 coups, temporairement surclassées en A1 mais bénéficiant d'une dérogation à titre sportif. Les conditions d'expédition de la catégorie A sont donc mentionnées ici pour certains cas particuliers, comme les envois pour neutralisation ou destruction (armes découvertes, héritées, etc.).*